

**DECISION PORTANT DEMANDE AUPRES DE L'ETAT D'UNE SUBVENTION
CONCERNANT L'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

Adm N° 2023-91

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision modificative n°1 du budget principal du 7 juillet 2023 créditant cette action,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030,

CONSIDERANT que la politique de la ville a pour objectif principal d'améliorer la situation des quartiers prioritaires et de leurs habitants, de garantir que leurs accès aux droits. On compte 2 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) à Moissac qui regroupe 2713 habitants en Centre-Ville et 1290 habitants au Sarlac soit 30% de la population totale de la ville. Le contrat de Ville initial de Moissac signé en 2015 précise les objectifs de la Politique de la Ville sur ces 2 quartiers. Ce contrat prend fin au 31 décembre 2023. Une évaluation a été effectuée courant 2022-2023 sur les résultats des actions déployées, qu'elles relèvent d'actions spécifiques ou de dispositif de droit commun au regard des moyens engagés.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 précise les enjeux de ce futur contrat qui devra s'appuyer sur une concertation citoyenne, ainsi que son calendrier : l'engagement d'une négociation des nouveaux contrats de ville devra être effectif d'ici novembre 2023, et les grandes priorités selon une stratégie de réponse aux enjeux locaux seront définies au plus tard le 31 mars 2024.

Cette élaboration devra associer et mobiliser l'ensemble des partenaires du contrat de ville appelés à y contribuer à travers le partage d'éléments d'analyse, quantitatifs et qualitatifs.

Au-delà de l'appui apporté par l'ANCT, le recours localement à un prestataire pour accompagner cette démarche pourra être retenu et financé sur l'enveloppe déconcentrée du programme 147.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Que l'élaboration du contrat de ville 2024-2030, pilotée par la commune de Moissac s'appuiera sur une prestation réalisée par un cabinet dont l'expertise en la matière est reconnue ;

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

Qu'il sollicite une aide financière auprès de l'Etat, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Recettes TTC		Dépenses TTC	
Commune de Moissac	12 500,00 €	Etude Elaboration du Contrat de Ville	25 000,00 €
Subvention Etat BOP 147	12 500,00 €		
Total recettes :	25 000,00 €	Total dépenses :	25 000,00 €

ARTICLE 3 - FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 22 septembre 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ